CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

Règlement numéro 372 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la consolidation du barrage Zachée-Langlais en zone inondable de grand courant sur le territoire de la Ville de Victoriaville

---

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 4 avril 2006, du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

ATTENDU la demande de la Ville de Victoriaville adressée à la MRC d'Arthabaska à l'effet de permettre certains travaux de consolidation du barrage Zachée-Langlais, dont une partie de l'infrastructure se trouve en zone inondable de récurrence 0-20 ans;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet doit bénéficier d'une dérogation en vertu de l'article 75 du document complémentaire du Schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE cette dérogation doit être accordée par le Conseil de la MRC d'Arthabaska par le biais d'une modification de son Schéma d'aménagement, conformément au processus établi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à la demande de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 15 août 2017, la Commission d'aménagement de la MRC d'Arthabaska a recommandé cette modification au Schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, afin de permettre certains travaux de consolidation du barrage Zachée-Langlais dont une partie de l'infrastructure se trouve en zone inondable sur le territoire de la Ville de Victoriaville a été adopté par résolution à la session ordinaire du 23 août 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Simon Boucher lors de la séance ordinaire du 23 août 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique à l'égard du projet de règlement a eu lieu le 30 octobre 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu d'adopter le règlement numéro 372 et qu'il soit décrété par ce règlement les modifications suivantes au règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, à savoir :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION

2. Le document complémentaire est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 82.2, de l'article 82.3 qui se lit comme suit :

   « EXCEPTION : BARRAGE

   82.3 En vertu de l'article 75, une dérogation est accordée, sur une partie du lot 3 709 764 du cadastre du Québec dans la Ville de Victoriaville, afin de consolider la structure du barrage Zachée-Langlais situé sur la Rivière Nicolet. L'emplacement de l'immeuble est reproduit sur un plan joint à l'annexe Z du présent document complémentaire.

   De plus les travaux de consolidation doivent respecter les mesures d'immunisation prévues à l'article 79 du présent document complémentaire. ».

ANNEXES

3. La section des annexes du document complémentaire faisant partie intégrante du règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, est modifiée par l'ajout de l'annexe Z, laquelle est jointe à l'annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement te l'urbanisme*.

(S) ALAIN ST-PIERRE
Préfet

(S) FRÉDÉRICK MICHAUD
Directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
du règlement numéro 372
adopté le 22 novembre 2017

Victoriaville, ce 11 novembre 2024

Le secrétaire-trésorier,

_____
Frédérick Michaud, M.Sc.

ANNEXE 1

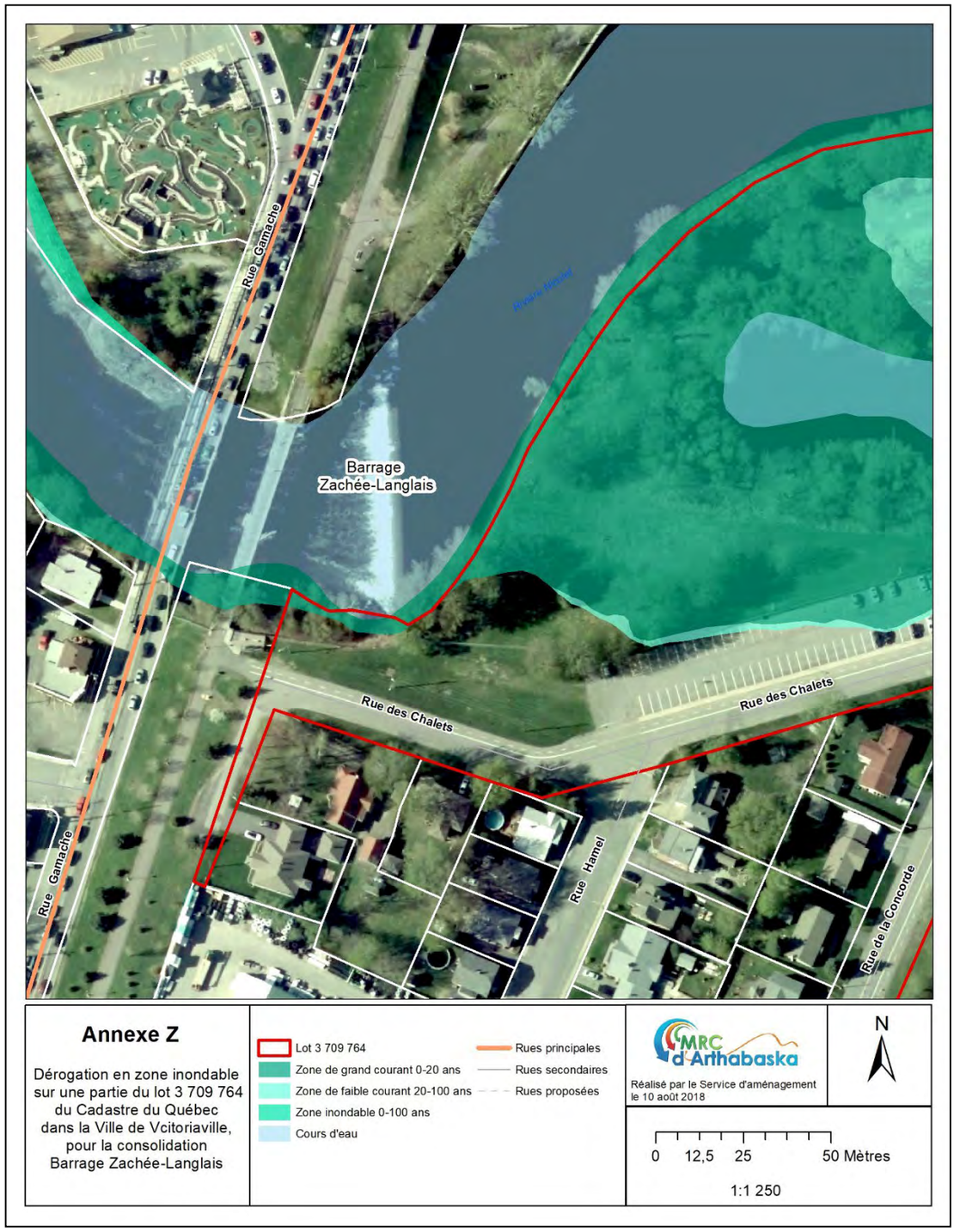
Rue Gamache
Barrage
Zachée-Langlais
Rue des Chalets
Rue des Chalets
Rue Gamache
Rue Hamel
Rue de la Concorde
Annexe Z
Dérogation en zone inondable sur une partie du lot 3 709 764 du Cadastre du Québec dans la Ville de Vcitoriaville, pour la consolidation Barrage Zachée-Langlais
Lot 3 709 764
Zone de grand courant 0-20 ans
Zone de faible courant 20-100 ans
Zone inondable 0-100 ans
Cours d'eau
Rues principales
Rues secondaires
Rues proposées
MRC d'Arthabaska
Réalisé par le Service d'aménagement le 10 août 2018
N
0 12,5 25 50 Mètres
1:1 250